Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250124-D2025-010-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2025
Notification : 24/01/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF Á L'ACQUISITION DES LICENCES Z0 GRAVITY AVEC LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

1.1 Marchés publics

GS/DI/SW/
N°D2025-010

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-2,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *la proposition de devis de la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition des licences z0 gravity de la société GLOBALSI SAS,*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite déployer un logiciel de gestion de projet transverse permettant le portage, le suivi et le reporting de ses projets pour une centaine d'utilisateurs,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour procéder à l'acquisition de licences z0 gravity de la société GLOBALSI SAS qui répondent aux attentes de la collectivité, pour un montant de 30 520 € HT,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250124-D2025-010-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2025
Notification : 24/01/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de licences z0 Gravity de la société GLOBALSI SAS auprès de la centrale d'achat UGAP pour un montant de 30 520,05 € HT pour 100 utilisateurs et une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GLOBALSI SAS.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 JAN. 2025